

## Neue Dokumente zur Lebensgeschichte Momignys

VON ALBERT PALM, SCHRAMBERG

*Zum Bilde eines Menschen gehören  
die exakten Kalenderdaten seiner  
Erlebnisse, Ereignisse, Handlungen.  
(Karl Jaspers)*

In den vergangenen Jahren ist es gelungen, die zuvor spärliche Dokumentation zum Leben und Werk des französischen Musiktheoretikers, Verlegers und Komponisten Jérôme-Joseph de Momigny (1762—1842) wesentlich zu ergänzen. Neue Dokumente, archivalisch fundierte Daten und Fakten erhellen das Dunkel, das über einzelnen Lebensabschnitten lag und festigen den Boden für jene diskutierbaren Einsichten, deren die Biographie notwendig bedarf. Wir teilen die Dokumente, die hier erstmals zusammengefaßt vorgelegt werden, in vier Gruppen:

- I. Dokumente aus der Lyoneser Zeit (1785—1800)
- II. Gutachten und Petitionen
- III. Zu Momignys Krankheit und Tod.
- IV. Die Briefe

### I

#### Dokumente aus der Lyoneser Zeit

(1785—1800)

Madeleine de Monteynard, die Äbtissin an der Benediktinerinnenabtei von Saint-Pierre zu Lyon, richtete 1785 an ihren Bruder, den Marquis de Monteynard, Kriegsminister und Staatssekretär Ludwigs XVI., die Bitte um einen Organisten. Monteynards Wahl fiel auf den 23jährigen Momigny, der zu Anfang des Jahres nach Paris gekommen war, um seine Studien zu vertiefen. Das erste Dokument aus dieser Zeit ist die Heiratsakte vom 7. Januar 1789. Sie bezeichnet ihn als „*professeur de musique*“ an den Gemeinden Saint-Pierre und Saint-Saturnin. Das Dokument ist insofern wichtig, als hier erstmals die Partikel „*de*“ erscheint<sup>1</sup>:

Paroisse de St Pierre & St Saturnin, Année 1789 — L'an mil sept cents quatre vingt neuf et le sept janvier, Jerome Joseph de Momigny, professeur de musique de la Paroisse de St Pierre et St Saturnin d'ou il a apporté remise en date de hier, signé Demaux curé, fils legitime de Sr. Jérôme de Momigny et de Dlle Joseph Marie Torlet d'une part et Dlle Roze Laffond, fille legitime de Sr. Esprit Lafond et de Dlle Louise Triquet d'autre part. L'epouse demeurant sur cette paroisse duement autorisés par leurs parents icy presents, leur contract reçu par M<sup>e</sup> Fromental le jeune en date du trois janvier; après avoir été annoncés une

<sup>1</sup> In der Taufakte Momignys fehlt das „*de*“. Allem Anschein nach hat er es sich in Lyon selbst zugelegt. Ein Adelsprädikat war vermutlich nicht damit verbunden, denn in den Adelsverzeichnissen findet es keine Bestätigung.

fois dans les deux paroisses sans aucun empêchement ont reçu la benediction nuptiale par moy vicaire soussigné, en presence des susdits peres des epoux, de Paul Crispy, Dlle Sellier et de Maurice Triquet, oncle de l'epouse, temoins requis et domiciliés qui ont certifié connoitre la liberté, la catholicité et le domicile des parties, et ont signé avec elles, après avoir obtenu dispense de deux bans, en date de ce jour. Signé par Messire Huot Desvilers vicaire general de ce diocese.

(Bibliothèques et Archives de la Ville de Lyon. Extrait des Registres paroissiaux, registre n° 340, fol 89 n° 625.)

Momignys Organistentätigkeit an Saint-Pierre fand ihr Ende mit der Vertreibung der Ordensgeistlichen aus der Abtei im Spätjahr 1792. Von der Rue Saint-Pierre siedelte er in die Rue des Augustins über. Alsdann betrieb er in der Rue de l'Enfant-qui-pisse einen Commerce d'épicerie-droguerie. Bald darauf wird er in den Strudel der Revolutionsunruhen hineingerissen. Als sich am 29. Mai 1793 die Bezirke von Lyon gegen die Stadtbehörde der Jakobiner erheben, ist Momigny Sekretär seines Bezirks, der Sektion „Brutus“. Er zeichnet das Protokoll der Sitzung des Bataillons Brutus vom gleichen Tag<sup>2</sup>. Am 30. Mai 1793 bestimmt ihn die Sektion zum Mitglied des Conseil général de la Commune Provisoire. Gleichzeitig wird er zum „officier municipal provisoire“ ernannt<sup>3</sup>. In dieser Eigenschaft liest er im Juni 1793 in einer Sitzung seiner Sektion einen Discours *Sur la necessite de rendre les séances plus intéressantes*, dessen Inhalt alsbald gedruckt und in die übrigen Sektionen verbreitet wird. Das Protokoll der Sektion Portefroc vom 26. Juni 1793 liefert den Beleg dafür<sup>4</sup>. Am 7. Juli 1793 wird er beauftragt, mit den benachbarten Départements Ain und Jura über die Entsendung von zwei Bataillonen der Nationalwacht zu verhandeln.

Auszug aus den *Procès-verbaux des séances des corps municipaux de la ville de Lyon 1787 — An VIII, tome IV, Lyon 1904, p. 383*:

Conseil général — Cejourd'hui dimanche sept juillet 1793, l'an deux de la République Française, en séance du soir du Conseil général provisoire de la commune de Lyon, où étoient les Citoyens: Coindre, président . . . / La séance ouverte, / Sur la réquisition du procureur de la commune, le Conseil a arrêté que le citoyen Momégnys, l'un de ses membres, est nommé commissaire pour parcourir les départements de l'Ain et du Jura, conjointement avec les Administrateurs du département et du district de Lyon, à l'effet de solliciter ces deux départements à envoyer à chacun un bataillon de gardes nationales dans la ville de Lyon. Le Conseil a, en même temps, nommé les C-ens Pellezin et [?], commissaires, pour se rendre dans les départements de l'Ardèche et de la Haute-Loire, à l'effet d'exposer les principes des Lyonnais, pour anéantir l'anarchie et résister à l'oppression, à assurer que les Citoyens de Lyon veulent la Liberté et l'Egalité, la République une et indivisible, l'intégralité de la Représentation Nationale, le règne des loix, le respect des personnes et des propriétés, qu'ils sont ennemis de tout fédéralisme et de tout système ou projet qui tendroit à la désunion. Fait, etc...

<sup>2</sup> Lyon, Archives départementales du Rhône 1 L 378. Ferner: Georges Guigue, *Registre du Secrétariat général des Sections de la ville de Lyon, 2 août-11 octobre 1793*, Lyon 1907, p. 428—430.

<sup>3</sup> *Procès-Verbaux des Séances des Corps municipaux de la ville de Lyon: publiés par la municipalité d'après les manuscrits originaux*, tome IV, Lyon 1904, p. 275—278.

<sup>4</sup> „Cejourd'hui vingt-six juin mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an 2 de la République française . . . Lecture aussi faite d'un discours imprimé, prononcé par le citoyen Momigny, de la Section de Brutus, sur la nécessité de rendre les séances plus intéressantes; l'Assemblée a arrêté que cette lecture seroit renouvelée à l'ouverture de chaque séance du soir, pendant huit jours“. (Georges Guigue, a. a. O., vgl. Anm. 2, p. 187).

Eine Woche später, in der Sitzung vom 15. Juli, berichtet er über seine Verhandlungen:

Conseil général, Cejourd'hui lundy quinze juillet 1793 l'an 2<sup>e</sup> de la République Française dans la séance du soir du Conseil général provisoire de la commune de Lyon, où étoient les citoyens: Coindre, président...

Le C-n Momegny, de retour des départements de l'Ain et du Jurâ, a rendu compte de sa mission de la manière suivante; Administrateurs, Administrés, tous y sont dignes d'éloges; avec quel empressement nous y avons été accueillis! Quels hommes, qu'ils ont d'énergie dans le caractère, qu'ils ont de vigueur dans l'expression! Et c'est là que les hommes que Bassal vouloit asservir. Ha! Citoyens, n'eussions nous que nos frères du Jurâ pour combattre avec nous l'anarchie, nous serions sûrs de la victoire la plus complete. Tout le Jurâ, nous ont-ils répétés plusieurs fois, tout le Jurâ voleroit à Lyon, si Lyon avoit quelques dangers à courir. / Les proconsuls Bassal et Garnier nous ont-ils dit, sont entrés dans cette ville avec l'attitude de lâches criminels qui marchent au suplice; ils croyent en effet y marcher, mais les Séquanois, comme les Lyonnois se battent, mais n'assassinent pas; / on avoit multiplié sur leur passage l'inscription suivante: «Tremblez tyrans et vous perfides, l'opprobe de tous les partis».

Le Jurâ, malgré ce que je viens de vous en dire, le Jurâ proclame la Constitution comme une mesure politique qui doit conduire plutôt au renouvellement de la Représentation Nationale; si nous y étions arrivés plutôt, nous aurions pû l'empêcher, ainsi que le département de l'Ain, d'adopter cette fausse mesure, mais ils s'étoient trop avancés l'un et l'autre pour pouvoir reculer; nous avons obtenus la promesse qu'ils organiseroient, dans le plus bref délai, une force départementale considérable, pour résister à l'oppression, et dont une partie viendra se réunir à la nôtre pour marcher sur Paris, afin d'assurer l'intégralité et la liberté de la Représentation Nationale; je termine par une promesse bien fraternelle, bien satisfaisante, que ces départements, nous ont faites, c'est que, quelque soit la diversité apparente de nos principes, ils feront tout pour nous secourir, en cas de besoin, et se joindront à nous pour anéantir les anarchistes et toutes les autres espèces de brigands. / Le président a fait, au nom du Conseil, des remerciements au C-n Momegny.

*(Procès-verbaux des Séances des corps municipaux de la ville de Lyon 1787 — an VIII, tome IV, Lyon, 1904, p. 400.)*

Momigny war officier municipal provisoire vom 30. Mai bis 17. August 1793, wie die Sitzungsprotokolle seiner Sektion zeigen, die er fast sämtliche mitunterzeichnet hat<sup>5</sup>. In der Folge hat er an der Verteidigung Lyons gegen die Truppen der Convention teilgenommen, die die Stadt nach zweimonatiger Belagerung einnahmen. Am 12. Oktober 1793 wurde vom Nationalkonvent das Dekret gegen Lyon erlassen, das eine strenge Aburteilung der Aufständischen vorsah. Die Folge war, daß viele emigrierten. Momigny hielt sich zunächst noch in verschiedenen südfranzösischen Städten auf, mußte aber fliehen, als ihn ein gewisser Chabout aus Lunel bei Montpellier am 13. April 1794 beim Stadtkommandanten von Lyon denunzierte. Wortlaut und Orthographie des Denunziationsbriefes:

Je vous fais savoir qu'ili a en cette ville 2 citoyens qui sont le Sr. Momigni cidevant officier municipal provisoire pendant le siège le Sr. Laurent cidevant receveur des contributions rue Ste. monique et capitaine et tresorier du bataillons brutus pendant le siège de Lion les quel sont tous les deux du cartier de la pecherie lesquel sont 2 bien mauvais sujets qui tiene des mauvais propos contre toutte la municipalité de Ville affranchie vous deves saisir aumoins tous leur bien sur tout au citoyen Momigni qui a un comerce dépicerie rue

<sup>5</sup> Wie Anm. 3, p. 278—442.

de lenfant qui pisse dont le dit commerce lui appartient en toute propriété ayant pris pour associé 2 domestique qui sortois de chez le citoyen chassaignon qui sont babet et colin qui etois Lieutenant les quel nont rien a eux apretendre il ne faut pas vous laisser faire ilution par quelque faux papier entidaté quil auroit qu faire voir à la section de leur canton mais on en a bien guilotiné qui ne lont pa tant merité que eux Larevant a volé la nation considerablement et il donne a present des conseils a son camarade pour se metre a l abri des sequestre mais ne léparné pas autant les uns que les autre ils sont bien coupable. / je suis votre concitoyen J. Chabout / a Lunel le 23 Germinal 1794 / les deux sujets sont tantot ici tanto a Nimes / Au Citoyen / Roux officier municipal / a la maison commune / A Ville affranchie — (marque postale:) 33 Lunel.

(Lyon, Archives départementales du Rhône, 42 L 81, dossier Momigny.)

Nachdem er sich eine zeitlang bei Bauern in der Nähe von Bourg versteckt gehalten hatte, floh Momigny in die Schweiz. Sein Geschäft wurde konfisziert. In der Zeit vom 7 thermidor, an 2 (25. 7. 1794) bis 23 brumaire, an 3 (13. 11. 1794) wurden die bei ihm liquidierten Güter von der Administration du Séquestre für 10.157 livres, 13 sols, 8 deniers versteigert. Das Kassenbuch über die Güter der Emigranten enthält folgenden Eintrag:

Momigny droguiste rue d l' enfant-qui-pisse. Actif

Datte de la recette	Nº du registre de recette	Nature de recette	Produit du mobilier et des marchandises
7 Thermidor * an 2 <sup>e</sup>	nº 268	Vente de drogues, proces-verbal de Levrat agent du district du 9 dud. Thermidor cy	31 l. 9 s. 2 d.*
1 <sup>er</sup> complém.	nº 131	Vente au C-n Dubuy, de six balles de cotton, procès-verbal du même jour cy	4459 l. 7 s.
18 Brumaire an 3 <sup>e</sup>	nº 186	Vente de Colle forte au C-n Montezin, procès-verbal du 16 Therm. an 2 <sup>e</sup>	170 l.
23 Brumaire an 3 <sup>e</sup>	nº 189	Vente de chanvre oeuvré, 55 quintaux 25 L., à raison de 99 L. 10 s. le qu-al par procès-verbal de Berthelet agent du district du 19 dud. Brumaire cy	5496 l. 17 s. 6 d.

Remboursé la recette suivant mandat du district du 16 pluviöse an 3

Passif

Enregistrement du procès-verbal de la vente du 1<sup>er</sup> complémentaire an 2, 45 livres / Remboursé lad. somme de quarante cinq livres par compensation sur le mandat d'autre part. (Lyon, Archives dép. du Rhône. Extrait du sommier des biens et revenus des émigrés. 2Q 176.)

\* 25. 7. 1794 / 17. 9. 1794 / 8. 11. 1794 / 13. 11. 1794 / 4. 2. 1794 / 17. 9. 1794

\* l = livres; s = sov; d = denier.

Zu Anfang des Jahres 1795 ist Momigny wieder in Lyon. Bereits Ende Januar bemüht er sich, zusammen mit seinen Teilhabern, den aus den konfiszierten Gütern erzielten Erlös zurückzuerhalten. Am 27. Januar 1795 reichen sie bei der Stadtbehörde die folgende Petition ein:

Aux citoyens administrateurs du district de la ville de Lyon. / Citoyens / Les C-ns Momigny Babet et C-e épiciers rue de l'Enfant qui pisse viennent vous supplier de leur donner un mandat pour aller retirer les diverses sommes montant à celle de 10.157 l. 13 d. 8 s. qui ont été reçues par le receveur des domaines nationaux nommé Ferrand, provenant du prix des diverses marchandises qui ont été enlevées dans leur magasin d'après les réquisitions de différentes autorités. / 8 Pluviôse / Momigny Babet et Cie.  
(Lyon, Archives dép. du Rhône. Extrait du dossier des Séquestres. Mainlevées. Lyon Ville an II — an III. Biens Nationaux 1 Q 836.)

Am 7. Mai 1795 stellen sie einen weiteren Antrag:

Aux administrateurs du Conseil général du district de Lyon. / Vous exposez les citoyens Momigny, Babet et Comp-e épiciers rue de l'Enfant qui Pisse qu'il a été mis en réquisition dans leur magasin diverses marchandises, pour une partie desquelles il leur a été délivré un mandat sur le receveur des domaines nationaux mais qu'il n'a point été compris dans ledit mandat la somme de vingt trois livres 1 sol dont ils rapportent ci-joint le reçu collationné par le citoyen Pitrat. / En conséquence ils demandent, citoyens, qu'il leur soit délivré un mandat de la dite somme sur le receveur des domaines nationaux et ferez, citoyens, justice. / Lyon, le 18<sup>e</sup> floréal an 3<sup>e</sup> de la République française, une indivisible et démocratique. / Momigny Babet et Comp-e.  
(Lyon, Archives dép. du Rhône. Extrait du dossier des Séquestres. Mainlevées. Lyon Ville an II — an III. Biens Nationaux 1 Q 836.)

Dem Gesuch fügen sie folgenden Beleg vom 14. März 1795 bei:

Du 24 ventose — n<sup>o</sup> 288 — reçu de la citoyenne Soullier directrice de l'hospice de Bellevi 1<sup>e</sup> la somme de vingt trois livres un sou pour une livre trois quart follicule et 2<sup>eme</sup> sublimé corrosif, provenant de chez le citoyen Mominy n<sup>o</sup> 106 rue de l'enfant qui pisse, à la forme du procès-verbal fait par le citoyen Berthaud agent du district / Collationné Patras.  
(Lyon, Archives dép. du Rhône. Extrait du registre du premier bureau des domaines nationaux de cette commune 1 Q 836.)

Die Stadtbehörde gibt dem Gesuch statt, wie aus dem Dokument vom 16. Juni 1795 hervorgeht:

Les Administrateurs du district de Lyon, statuant sur la pétition des citoyens Momigny, Babet et Comp-e tendante à obtenir le remboursement de la somme de vingt trois livres un sol, provenant de vente de drogues faites à leur préjudice à la C-ne Soullier directrice de la maison d'hospice de Bellevi 1<sup>e</sup>, ainsi qu'il rapport par le récépissé du receveur des Domaines Nationaux. Signé Patras. / Vu l'extrait des registres du receveur des Domaines Nationaux. Signé Patras, portant que la somme de vingt trois livres, un sol a été versée dans la caisse du C-n Cisterne, provenant de vente de drogues de chez les C-ns Momigny, Babet et Comp-e. / Considérant que la somme réclamée, fait partie des propriétés des pétitionnaires dans la libre disposition desquelles il a été réintégré; le Procureur-Syndic entendu, / Le Conseil arrête que mandat de la somme de vingt trois livres un sol sera fourni aux

pétitionnaires sur le citoyen Cisterne receveur des Domaines Nationaux laquelle somme lui sera retenu la dite somme les frais légitimement faits. / Fait en Directoire, ce vingt huit prairial an 3<sup>e</sup> de la République une, indivisible et démocratique. / Arnaud Philipon Cadet Girard Chabert.

(Lyon, Archives dep. du Rhône. Extrait du dossier des Séquestres. Mainlevées. Lyon Ville an II — an III. Série Q: Biens Nationaux 1 Q 836.)

## II

### Gutachten und Petitionen

Momigny hat mehrfach seine musiktheoretischen Schriften dem Institut de France vorgelegt, um ein Gutachten darüber zu erhalten. Auf die Vorlage des *Cours complet d'Harmonie et de Composition* (Paris 1803/06) bei der Klasse der Schönen Künste berief der Minister des Innern eine Kommission. Gossec, Grétry und Méhul gehörten ihr an. Sie verfaßten am 17. September 1808 ein Gutachten. Offenbar waren sie davon überzeugt, daß sich Momignys Reform zumindest im Augenblick nicht durchführen läßt. Vermutlich wollten sie dem Theoretiker durch ein negatives Gutachten auch nicht schaden. Sie entzogen sich deshalb einer eigentlichen Beurteilung unter dem Vorwand, seine Doktrin stoße einen Teil der in den Schulen Italiens, Deutschlands und Frankreichs anerkannten Theorien und Methoden um, außerdem gehe die Prüfung des Werkes eher die Mathematik- als die Musiksektion an. Mit mehr oder weniger geschickten Ausflüchten lehnt die Kommission die Verantwortlichkeit für ein eigentliches Urteil ab, spart jedoch nicht mit Lob für den praktischen Musiker und Komponisten. Das Gutachten hat folgenden Wortlaut:

Institut National. Classe des Beaux-Arts. / Du Samedi 17 Septembre 1808. / La section de Musique, après avoir examiné l'ouvrage de Mr. DE MOMIGNY intitulé COURS COMPLET D'HARMONIE ET DE COMPOSITION, a pensé qu'elle ne pouvait prononcer sur une doctrine qui tend à renverser une partie de la théorie et des méthodes adoptées et pratiquées dans les Ecoles d'Italie, d'Allemagne et de France: il est facile de sentir que d'anciens praticiens doivent craindre de paraître suspects, en combattant des idées contraires à celles qu'ils ont reçues de leurs maîtres et qu'ils transmettent à leurs élèves. D'ailleurs pour censurer un ouvrage nouveau qui est la censure des ouvrages anciens, il faudrait écrire des volumes, et faire un travail qui est plus du ressort de la section de mathématiques, que de la section de musique. Celle-ci doit donc s'abstenir d'approuver ou d'improver: la prudence l'exige. Dans le premier cas comme dans le second, elle veut éviter qu'on puisse lui reprocher d'avoir eu l'orgueil de s'ériger en juge dans une affaire soumise à l'opinion publique par l'impression. Les opinions consacrées par le tems ne peuvent se changer qu'avec le tems. L'expérience nous apprend que rarement les innovateurs ont assez vécu, pour jouir pleinement des réformes qu'ils ont voulu établir. Ces réflexions sont peu encourageantes, sans doute, pour Monsieur DE MOMIGNY; aussi ne sont-elles émises que pour justifier le silence que la section de musique croit devoir garder au sujet du Cours complet d'harmonie et de composition. Ce silence ne sera pas absolu. La section est trop juste pour ne pas déclarer que ce cours de composition assez ingénieusement conçu, a encore le mérite d'être bien écrit et qu'en fin on doit de la reconnaissance à celui qui a consacré son tems à le faire, et sa fortune à le publier.

Un système nouveau alors même qu'il n'est pas adopté, est toujours utile aux progrès des lumières, quand il a assez de mérite pour fixer l'attention des savans. En cherchant des armes

pour le combattre, on exerce son jugement, on s'affermir dans la vérité, on en découvre de nouvelles, ou enfin on s'aperçoit qu'elle n'est pas bien connue; et s'arrêter dans une fausse route, c'est avoir déjà fait un pas vers la bonne. Il faut donc remercier Mr. DE MONIGNY et désirer que le gouvernement récompense son zèle et son dévouement pour les progrès d'un art qu'il cultive avec distinction, comme exécutant et comme compositeur. / Signé: Gossec, Grétry, Méhul / rapporteurs.

(Momigny, *La seule vraie théorie de la musique*, Paris 1821, p. V.)

Am 1. Oktober 1808 würdigte der ständige Sekretär der Klasse der Schönen Künste, Joachim Le Breton, den *Cours complet* in einer öffentlichen Sitzung. Er schloß sich dem Urteil der Kommission an und wies das Werk dem Urteil der öffentlichen Meinung zu, das, wie es heißt, unwiderruflich sei. Die Rede wurde im Auszug gedruckt, sie lautet:

Extrait du Discours imprimé de Joachim le Breton, Secrétaire perpétuel de la Classe des Beaux-Arts de l'Institut de France, prononcé dans la séance publique du 1<sup>er</sup> octobre 1808.

Si la classe s'est occupée de cet art avec autant d'intérêt, elle peut se persuader que hors de son sein, des esprits méditatifs cherchent des routes nouvelles, des principes féconds. Un système digne d'attention sous ces rapports, est la théorie qu'a publiée M. DE MOMIGNY, et que son exc. le ministre de l'intérieur a soumise à l'examen de la classe. / Mais quand il s'agit de prononcer sur un ouvrage profond, étendu, digne d'estime par un mérite réel, par les recherches, les méditations, les grands sacrifices qu'il a coûtés, et qui, vu sous un autre aspect, n'annonce rien moins que le renversement des bases consacrées, le jugement devient difficile: alors il y a deux devoirs à remplir; l'un, qui est doux et qu'on se presse d'acquiescer, consiste à être juste et reconnaissant envers l'auteur qui a le droit d'exiger un noble prix de ses travaux; l'autre qu'on a besoin de s'imposer, demande qu'on soit sévère pour le maintien des principes sur lesquels paraît poser chaque genre de connaissances. / Et tempérant ces devoirs l'un par l'autre, la section de musique a donné des éloges au mérite, au zèle, au courage et à la constance de M. DE MOMIGNY. Mais sa doctrine tendant à détruire une partie de la théorie et des méthodes adoptées dans les écoles d'Italie, d'Allemagne et de France, il faudrait une évidence réelle de principes et de vérités pour obtenir l'assentiment des maîtres. La section de musique n'a point aperçu cette lumière. Elle convient du reste que l'examen qu'elle en a fait, serait plus de la compétence de mathématiciens que de compositeurs. On ne peut donc signaler LE COURS COMPLET D'HARMONIE par M. DE MOMIGNY, que comme un de ces ouvrages digne d'intérêt, mais qui ont besoin du temps pour prendre la place qui leur est due. D'ailleurs, l'impression l'a déféré au tribunal de l'opinion publique qui lui assignera un rang, et dont les jugemens sont seuls sans appel.

(Momigny, *La seule vraie théorie de la musique*, Paris 1821, p. V.)

In cinem Schreiben an den Minister des Innern legte Momigny Berufung ein. Er bat um die Erlaubnis, seine Theorie in einer Lesung vor den Mitgliedern der Klasse der Schönen Künste erklären zu dürfen. Aus dem Antwortbrief des Ministers geht hervor, daß sich die Kommission erneut mit dem Werk beschäftigte und daß Momigny eine Gratifikation von eintausend Francs erhielt:

Paris, le 30 Décembre 1808. / Le Ministre de l'Intérieur, comte de l'Empire, à Monsieur de Momigny, compositeur. / J'ai reçu, Monsieur, la lettre par laquelle vous réclamez contre le jugement que la classe des Beaux-Arts a porté de votre ouvrage intitulé Cours complet d'Harmonie et de Composition. Vous désirez pouvoir éclaircir devant les Membres de cette

classe les principes de votre Théorie. / Je sais qu'ils s'occupent en ce moment d'un examen plus approfondi de vos principes. Quelque soit leur décision, j'ai cru devoir récompenser votre travail et votre zèle; et je vous ai en conséquence accordé une gratification de mille francs. / Je vous salue / Crétet.

(Momigny, *La seul vrai Théorie de la musique*, Paris 1821, p. VII.)

Die Lesung fand am 17. Dezember 1808 statt. In der anschließenden Diskussion kam es zum Bruch mit Grétry. Momigny hat das Manuskript des Vortrags wenige Monate später unter dem Titel, *Exposé succinct du seul système musical qui soit vraiment fondé et complet* (Paris 1809) veröffentlicht. Nach wiederholten Vorstößen im Ministerium, in der Klasse der Schönen Künste, bei einzelnen Professoren und zuletzt in der Mathematiksektion des Instituts, die ihm nur Enttäuschung und Verdruß einbrachten, wandte er sich verbittert ab. Gegen Ende der zwanziger Jahre reichte er zum letzten Mal einen Entwurf ein. Auf Veranlassung des Innenministers wurde abermals eine Kommission mit der Prüfung seiner Theorien beauftragt. Diesmal gehörten ihr Cherubini, Le Sueur, Böieldieu, H. M. Berton und Auber an. Sie legten ihm am 25. April 1831 sieben Fragen vor. Momigny beantwortete sie in der Schrift *A l'Académie des Beaux-Arts* vom 6. Mai des gleichen Jahres. Ein definitives Gutachten unterblieb auch diesmal. Statt dessen reichte die Kommission am 1. Oktober 1831 beim Comte d'Argout, dem Handelsminister Louis-Philipps, eine Bittschrift ein. Cherubini, Le Sueur, Berton, J. Paer, Auber, Le Thiers und Bosio hatten zusammen mit Momigny unterzeichnet. Seine Verdienste sind durch den Hinweis auf zahlreiche tiefgründige und nützliche Arbeiten hervorgehoben. Im Hinblick auf die drückende Not, in der Momigny seit dem Verkauf seines Verlagshauses lebte<sup>6</sup>, wurde ihm eine jährliche Pension von 400 Francs bewilligt. Ein letztes Mal wandte sich Momigny an die Öffentlichkeit, als er 1836 diese Bittschrift, der er seine Klagen über die Akademie der Schönen Künste anfügte, im Druck verbreiten ließ:

Copie

De la Pétition présentée le 1<sup>er</sup> octobre 1831 par la Section de Musique de l'Académie des Beaux-Arts de l'Institut royal de France, à Monsieur le Ministre du commerce et des travaux publics, en faveur de M. de Momigny. / Imprimée pour être mise aux pieds du Roi / des Français, et sous les yeux de l'Institut royal et du Public. / A MONSIEUR LE COMTE D'ARGOUT Pair de France. / Ministre secrétaire d'Etat au département du commerce et des travaux publics. / Monsieur le Ministre.

Aujournant à des temps plus opportuns l'examen complet et définitif de la théorie et des autres découvertes de M. Jérôme-Joseph de Momigny, les Membres composant la Section de Musique de l'Académie royale des Beaux-Arts, et autres savans ou artistes, s'adjoignent à cet auteur et compositeur pour solliciter pour lui, son épouse et les personnes à sa charge, une pension justement méritée pour ses travaux profonds, utiles et nombreux; pension que des pertes récentes lui rendent nécessaire. En foi de quoi ils signent avec lui la présente supplique. Signé: Cherubini, Le Sueur, Berton, J. Paer, / Auber, Le Thiers, Bosio et de Momigny.

<sup>6</sup> Dazu vom Verfasser: J. J. de Momigny als Verleger, in: *Fontes artis musicae* X, 1963/1–2, p. 42–59.



En marge de cette demande est écrit ce qui suit: / C'est avec le plus vif intérêt et avec toutes les instances qu'il est possible d'exprimer que j'ai l'honneur de présenter et de recommander à Monsieur le Comte d'Argout la demande d'une pension pour M. de Momigny. Signé: Dugas-De-Montbel, / Député du Rhône.

Qu'a fait alors le Ministre? il a accordé quatre cents francs d'indemnité annuelle à Jérôme-Joseph de Momigny, et celui-ci a vainement attendu, depuis cette époque, le jugement définitif, promis par la Section de Musique de l'Académie des Beaux-Arts de l'Institut royal de France. / Cette Section, ce tribunal spécial devant lequel le gouvernement me laisse placé, depuis 1808, n'aurait-il pas encore reconnu l'opportunité de juger les grandes et importantes découvertes de M. de Momigny? Faut-il absolument que cet auteur meure de faim, d'injustice et de chagrin, pour illustrer l'humanité et les lumières de cette imposante Section? Sont-ce là les intentions du Roi, si bienfaisant, de ses Ministres, et de la nation française, si noble et si généreuse? Telles sont les questions qu'ose adresser M. de Momigny à l'autorité, et plus directement à M. M. Cherubini, Lesueur, Berton, J. Paër et Auber. / Il y a positivement vingt-sept notes dans chaque Tonalité; donc enseigner qu'il n'y en a que sept, est une chose absurde et interdite à la raison et au sens commun, depuis 1806 que M. de Momigny a prouvé, jusqu'à la dernière évidence, l'existence, réelle de ces vingt-sept notes, savoir: dans son Cours complet d'harmonie et de composition, en trois volumes in-8°, dans La seule vraie Théorie de la Musique; et, finalement, en 1831, dans sa réponse aux sept questions faites à M. de Momigny par la Section de Musique de l'Institut royal... Imprimerie de Madame De Lacombe, 1, faubourg Poissonnière.

(Paris, Bibliothèque Nationale, fonds du Conservatoire. Let. Autogr. De Momigny, Nr. 5.)

### III

#### Zu Momignys Krankheit und Tod

Vom Jahr 1825 an hat sich Momigny zunehmend politischen Fragen zugewandt. Die musiktheoretischen Arbeiten traten mehr und mehr in den Hintergrund, bis sie nach dem Scheitern der Ausgabe seines *Cours général de musique* (Paris 1834) überhaupt ihr Ende fanden. Von da an bewegten ihn nur noch politisch-philosophische Ideen, die ihn zu krankhaften Handlungen trieben und in geistiger Umnachtung endeten. Mit Beginn des Jahres 1837 traten Geistesstörungen auf, in deren Zwangsvorstellungen er behauptete, ein System der „hohen Politik“ entdeckt zu haben, das er dem König und den Ministern unterbreiten müsse. Im selben Jahr soll er — 75jährig — nach London gereist sein in der Absicht, dem englischen König seine Entdeckungen zu unterbreiten und ihn „gutes Regieren zu lehren“. Ohne seine Pläne ausführen zu können, sei er nach Verlauf eines Monats nach Paris zurückgekehrt. Es ist anzunehmen, daß diese Angaben, die wir dem ärztlichen Bericht von Momignys erster Anstaltsaufnahme entnehmen, nicht den Tatsachen entsprechen. Eher dürfte es sich um Anzeichen eines euphorischen Größenwahns handeln. Dagegen mag es durchaus zutreffen, daß er, besessen von seinen politischen Ambitionen, zuletzt beim französischen König vorstellig werden, ihn beraten und auf den schlechten Zustand der Staatsgeschäfte aufmerksam machen wollte. Wiederholt schreibt er an den König; die Minister besucht er der Reihe nach. Als er nicht aufhört, die Ämter mit seinen hochtrabenden Reden zu belästigen, läßt man ihn endlich abführen. Sein Zustand macht die Einweisung in eine Heilanstalt notwendig.

Sie erfolgt am 5. Februar 1838 auf Anordnung der Polizeipräfektur. Momigny wird in das damalige Asile d'aliénés, Maison royale de Charenton-Saint-Maurice eingewiesen. Von Dr. Calmeil wird ein aufschlußreiches Krankenprotokoll angelegt. Es hat folgenden Wortlaut:

Etablissement National de bienfaisance de St-Maurice, Seine — Observations du médecin traitant M. le Dr. Calmeil. Livre 1838, fol 17. / 5 Février 1838. / Mr. Momigny (Jérôme-Joseph) âgé de 77 ans; né à Philippeville (Meuse), domicilié à Paris, professeur de musique. / Point d'aliénés dans la famille, marié — 2 enfants. / Taille moyenne, tempérament bilioso-nerveux, yeux gris, tête chauve, bien développée, bien conformée. Il a toujours joui d'une bonne santé, cependant à l'âge de 13 ans, à la suite d'une chute d'un chariot, il s'est fracturé la cuisse, ce qui a légèrement altéré sa démarche. Il a été d'un caractère toujours vif et emporté; depuis sa jeunesse il s'est livré à l'étude avec passion, il a acquis des connaissances très variées, très étendues, il n'est étranger ni à la poésie, ni à la littérature, ni à la philosophie, ni aux sciences, mais par dessus tout il a cultivé la musique avec talent et avec succès, et à ce dernier point de vue, il s'est acquis aux yeux des artistes une réputation presque européenne. Il a composé divers ouvrages, il s'est beaucoup inspiré de théorie musicale, de la philosophie de la musique, il en faisait des cours nombreux et brillants. Il a complété par de beaux articles l'encyclopédie, et il a très habilement réfuté le système musical de J. J. Rousseau. Il composa avec une facilité et une supériorité très remarquable, il touche le piano d'une manière ravissante. Il a toujours vécu dans les relations les plus intimes avec les artistes les plus habiles de Paris, et ceux-ci, Berthier, Cherubini et autres ont témoigné de leur estime et de leur affection pour lui, lorsqu'en sa faveur, ils ont demandé au roi et à ses ministres une pension à titre de secours. Depuis 1830 il est, pour ainsi dire dans la misère; à l'aide de sa leçon et de ses ventes qu'il faisait alors qu'il possédait un magasin de musique près le boulevard Poissonnière, il vivait très honorablement, mais ayant vendu son magasin à un homme qui n'a pas pu, ou n'a pas voulu le payer, il est lui . . . [?] tombé dans le besoin le plus extrême, et ce n'est qu'après, qu'il a obtenu une pension de 400 fr., il a continué de donner quelques leçons de temps en temps, mais . . . [?] il n'a pas su les rendre lucratives. Avec quelque influence qu'il eût été placé, il reste que Mr. Momigny a présenté des dérangements d'esprit depuis douze à quinze mois. Depuis cette époque il ne parle et il ne s'occupe presque que de politique; il prétend qu'il a des idées, des opinions du système de haute politique qu'il a besoin de communiquer au roi et aux ministres; il y a un an il partit pour Londres dans le but de donner une idée au roi et de lui apprendre à bien gouverner, au bout d'un mois, n'ayant pu arriver à sa fin, il rentra en France et le dérangement le destina encore avec plus de netteté il voulait se présenter au roi, lui faire connaître le mauvais état des affaires et l'aider de ses conseils. Il est allé rendre plusieurs visites à presque tous les ministres. C'est dans une de ces dernières visites chez M. le ministre de l'intérieur qu'il a été saisi, parce qu'il ne cessait de pérorer toute politique et qu'il voulait imposer des idées. Il a écrit plusieurs fois au roi lui-même; il réclamait de lui la haute main pour les ministres qu'il aurait voulu faire marcher à sa guise. On a dit aussi que sous Charles X il a fait passer au roi plusieurs écrits sur l'art de gouverner.

La faculté intellectuelle, la mémoire, son état paraissant au-jourd'hui un peu affaiblis: Parfois il exagère ses talents dans la musique, la poésie et la politique surtout; à cela près pas d'autre idées ambitieuses, de côté des mouvements pas d'altération bien pointue; la prononciation offre pourtant de l'embarras, mais on prétend qu'un peu d'embarras a toujours existé. Il a été sujet à des opisthécies fréquentes, à des hémoroïdes — pas d'affection vénérienne — habituellement il a des insomnies sans autres phénomènes. Depuis quelque temps,

il existe un autre désordre dans sa manière de vivre habituellement, il querelle souvent sa femme, il lui a même donné quelques soufflets; il a des persécutions contre la belle fille = à tout bout de champ il change d'appartement, point de traitement — Pendant quelque temps il avait été affecté libre, mais depuis l'ouverture des chambres son délire a repris de plus belle.

Nach dreimonatiger Behandlung wird Momigny am 30. April 1838 wieder entlassen. Seine Krankheit ist jedoch unheilbar. Wie sich später herausstellt, leidet er an Paralyse. Am 23. Dezember 1840 wird er erneut in die Anstalt eingewiesen. Dem ärztlichen Eintrag zufolge war die Krankheit stark fortgeschritten; sie wird hier erstmals als vermutliche „*paralyse générale*“ bezeichnet. Dort ist auch vermerkt, daß Momigny nach seinem ersten Aufenthalt in der Anstalt als „nicht geheilt“ entlassen worden war. Nach den Einweisungsverfügungen der Polizeipräfektur und des Zentralbüros für die Aufnahme in die zivilen Krankenhäuser von Paris befand er sich im Dezember 1840 im Zustand der Geisteszerrüttung und des Wahnsinns. Sein Gebaren soll die öffentliche Ordnung gestört und die Sicherheit von Personen gefährdet haben. Im Faubourg Montmartre sei er durch „des actes extravagants“ aufgefallen. Vermutlich trieben ihn Rachepläne um, denn auch von einer Brandstiftungsmanie ist die Rede.

De Momigny (Jérôme Joseph) Professeur de musique, Paris, Quai des Orfèvres. Entrée le 5 février 1838. Ordre de M. le Préfet de police du même jour. Sorti le 30 avril 1838. (*Etablissement National de bienfaisance de St-Maurice, Seine. Livre de la loi. Registre matricule 1828, fol 165, n° 2389.*)

Mr. de Momigny (Jérôme-Joseph), âgé de 80 ans, né à Philippeville (Meuse) domicilié à Paris — Professeur de Musique. / Ce malade a déjà été dans la maison en 1838 voir le registre de cette année folio 17, sortie le 17 mai suivant non guéri. Atteint la démence senile d'une manière très prononcée l'articulation de certains mots paraît très difficile et embarrassés il y a lieu de croire qu'il est atteint de paralysie générale des aliénés. (*Prescription médicale de 1840, p. 287. Antoine Mardiant, interne en médecine.*)

Nous, Conseiller d'Etat, Préfet de police, de l'art. 18 de la loi du 30 Juin 1838; considérant que le nommé de Momigny (Jérôme-Joseph), âgé de 78 ans et demi, demeurant à Paris, rue de la Boule rouge, n° 3, est dans un état d'aliénation mentale, qui compromet l'ordre public ou la sûreté des personnes, ainsi qu'il est constaté par procès-verbal du Commissaire de police du quartier du Fbg Montmartre, et certifié par les médecins du Bau Central d'admission aux hôpitaux, avons arrêté et arrêtons ce qui suit: / Mr. le Directeur de la Maison Royale de Charenton recevra du porteur du présent, et placera dans le dit établissement, le Sr. de Momigny, pour être traité, à ses frais, de la maladie dont il est atteint, laquelle s'est manifestée par des actes extravagants (Manie d'incendie). / Le Conseiller d'Etat, Préfet de Police. / Delefert. (*Livre de la loi. Registre matricule des hommes. 1838, fol. 209, n° 2389. Transcription des pièces.*)

Les membres du Bureau Central d'admission dans les hôpitaux civils de Paris sousignés, déclarent que le nommé de Momigny (Jérôme-Joseph) est atteint d'aliénation mentale; sur que cet état exige son admission dans une maison spéciale de santé. Paris, 23 Décembre 1840 / Les médecins de service / Vallex, Dr. Chafreignac.

Zweimal, am 3. Juli 1841 und am 31. Januar 1842 hat die Polizeipräfektur seine weitere Verwahrung verfügt. Das monatliche Protokoll über den Krankheitsverlauf lautet für die Zeit vom 31. Januar bis zum 31. Dezember 1841 jeweils „*oblitération intellectuelle, paralysie générale*“ und für die Zeit vom 31. Januar bis zum 31. Juli 1842: „*démence, paralysie générale*“. Die letzte Eintragung stammt vom 25. August 1842, dem Todestag Momignys.

Ordre de maintenue de Mr. le Préfet de police en date du 31 juillet 1841.

Ordre de maintenue de Mr. le Préfet de police, en date du 31 janvier 1842.

De Momigny (Jérôme Joseph), ancien professeur de Musique, marié à Rose-Marie Lafond, domicilié à Paris, rue de la Boule rouge, 3.

(*Livre de la loi. Registre matricule des hommes, 1838, fol 209, n° 2389.*)

25 août 1842: mort des suites de la paralysie générale dont il est atteint.

Der Text der Sterbeurkunde lautet:

Le vingt cinq août mil huit cent quarante deux, 14 H 45, est décédé à Charenton-Saint-Maurice: Jérôme Joseph de MOMIGNY né à Philippeville (Meuse) le 20 janvier 1762, ancien professeur de musique, Paris, 3 rue de la Boule rouge. Veuf de Rose Marie LAFOND. (*Ville de Saint-Maurice, Seine. Extrait d'acte de Décès, acte n° 82.*)

#### IV

#### Die Briefe

Der Brief gehört zu den wichtigsten Dokumenten, die der einzelne hinterlassen kann. Er vermittelt einen ungetrübten Blick in die Persönlichkeit und Gedankenwelt des Schreibers, gibt er doch eine unmittelbare, aus dem Augenblick heraus geborene Äußerung wieder. Er ist nicht nur eine Ergänzung zum Werk eines Menschen, vielmehr vermag er die Entfaltung seines Wesens in einer anderen Dimension vor Augen zu führen. Als Zeugnis des Individuellen bewahrt er „*das Unmittelbare des Daseins und den schönsten und unmittelbarsten Lebenshauch*“ (Goethe). Die Handschrift spielt dabei eine wesentliche Rolle. Sie wandelt sich zwar dauernd, bleibt aber, wie man in der Epistolographie weiß, in ihrem Typus unverändert. Aus den Formen, der Richtung, den Bewegungen, kurz aus allen Einzelheiten der Schrift leitet die klassische Graphologie die Art der Intelligenz, den moralischen Wert, die verschiedenen Aspekte des Charakters und die Energie und Willenskraft des Schreibers ab. Aus den erhaltenen Schriftstücken fällt ein Licht auf jene Gestalt und Lebensinheit, die dem Forscher nie mehr in seiner einmaligen Lebenswirklichkeit entgegentritt. Besonders die Gestik und Mimik eines Menschen, die immer etwas von seinen Gefühlen, seinen Leidenschaften und seinem Charakter enthüllen, sind mit dem Tode auf immer dahingegangen. Erhalten sind sie nur in der Schrift. Diese kann als Ergebnis einer Vielzahl kleiner Gesten angesehen werden, die in ihren Formen gleichsam geronnen sind und Dauer angenommen haben. Sie kann als Wiederholung „en miniature“ der gewöhnlichen Gestik gelten, lehrt doch die

Graphologie, daß zwischen beiden vollkommene Identität besteht. Sie bietet den Vorteil, daß man sie beobachten, studieren kann, ohne durch die Anwesenheit der betreffenden Person, seine Bewegungen und seine veränderliche Mimik gestört zu sein. „Die Handschrift“, schreibt Karl Jaspers<sup>7</sup>, „ist wegen ihrer dauernden Fixierung, die einer gründlichen Untersuchung standhält, dann aber auch wegen der geringen Rolle, die bei ihr Verstellung zu spielen pflegt, zu Studien der Ausdrucksbewegung vor allem geeignet.“

Von Momigny sind fünf Briefe im Autograph erhalten, davon vier von seiner Hand. Notenautographe fehlen ganz, ebenso Rechnungen, Quittungen und andere Schriftstücke. Der biographische Wert der Briefautographe liegt vor allem darin, daß sie sich über einen Zeitraum erstrecken, der von 1798 bis 1829 reicht und den Lebensabschnitt vom 25. bis 66. Jahr umfaßt, eine Zeitspanne, die als die eigentlich produktive in Momignys Leben gelten kann. Die charakteristische Handschrift liefert ein ausgeglichenes, harmonisches, ja sympathisches Schriftbild. Die Anordnung zeigt Sinn für übersichtliche Gliederung; die Schrift selbst ist sehr gut lesbar. Was sogleich besticht, sind die kalligraphisch schönen Schriftformen. Eine gewisse Weiträumigkeit zwischen den leicht ansteigenden Linien wird meist als geistige Weite und Format gedeutet. Der linke Rand erweitert sich nach innen, was gern als Zeichen der Ökonomie gilt. Endhäkchen weisen auf Beharrlichkeit und Zähigkeit hin. Ein gesteigertes Selbstwertbewußtsein spricht aus der Schlußschleife des Namenszuges. Im Alter ist die Schrift stärker gerundet als in jüngeren Jahren.

Der in kalligraphischer Hinsicht schönste Brief ist der älteste, den Momigny, 36jährig, am 30. Mai 1798 in Lyon geschrieben hat. Er lebte um diese Zeit seit 13 Jahren in der Rhönstadt, war verheiratet und hatte zwei Söhne im Alter von einem und von fünf Jahren. Er ging damals kaufmännischen Geschäften nach. Daß er sich in dieser Zeit auch mit Musik beschäftigte, zeigt der Inhalt des Briefes. Der Empfänger ist nicht genannt, da jedoch von einer gemeinsamen Oper die Rede ist, scheint es sich um einen Textdichter zu handeln. In emphatischem Stil lobt Momigny dessen literarische Arbeiten und lädt ihn ein, nach Lyon zu kommen, um gemeinsam den Plan für diese Oper zu besprechen. Unter den bei Chorons<sup>8</sup> genannten Opern kommt dafür *Le Baron de Felsheim* in Frage. Das Libretto stammt angeblich von einem Prince de Chakowskoy. Vermutlich war der Brief an diesen gerichtet. Wie der Inhalt erkennen läßt, hatte Momigny von dem Empfänger bereits verschiedentlich Texte vertont. Daß es mit den Verlegern in Lyon einiges zu regeln gab, geht aus dem Hinweis auf ihre Raffgier hervor:

Lyon le 11 Prairial an 6. / Je ne puis vous exprimer, Monsieur, combien je suis flatté de l'intéressante association que vous daignez me proposer. Persuadé que mes talents et mon cœur y gagneront également, je l'accepte avec le plus grand plaisir, je dirai même avec reconnaissance. Je ne puis recevoir ainsi les éloges que vous donnez aux Romances dont je n'ai fait que la Musique. Je reporte donc aux auteurs des paroles les deux tiers, au moins, de vos louanges délicates; et je retranche encore la plus grande partie du reste, qui n'est due qu'à l'indulgence, compagne du vrai mérite, et par conséquent du vôtre. / Vous n'avez

<sup>7</sup> Karl Jaspers, *Allgemeine Psychopathologie*, Heidelberg 1913, 71959, p. 229.

<sup>8</sup> Chorons-Fayolle, *Dictionnaire historique des musiciens*, Paris 1810/11.

rien à désirer, Monsieur, sur le Molle. Horace le trouverait chez-vous, comme dans Virgile même. Votre sensibilité, votre aimable génie vous en fournissent abondamment; c'est ce dont m'a convaincu la lecture de vos charmans ouvrages. / Malgré vos obligeantes invitations, je ne vous envoie ni vers, ni Musique dans l'espoir que nous aurons l'avantage de vous revoir sous peu de jours. J'espère, Monsieur, que vous voudrez bien me faire l'honneur de venir descendre chez moi, où nous combinerons ensemble les moyens de remplir vos vœux. Notre opéra pourra se jouer ici. Quant à nos libraires, malgré qu'ils soient corsaires et demi, je pense que vous pourrez en tirer parti. Ce n'est plus une lettre, Monsieur, que nous attendons, c'est vous même, et c'est dans la plus vive impatience de vous embrasser que je demeure le plus dévoué, mais malheureusement le plus faible de vos confrères en Appollon. / Momigny / Mme. Momigny très sensible à votre souvenir vous fait les complimens les plus empressés.

(Paris, Bibliothèque Nationale, fonds du Conservatoire. Let. Autogr. De Momigny, No 1.)

Der — zeitlich — zweite Brief wurde im Frühjahr 1805 in Paris geschrieben. Momigny stand im 44. Lebensjahr. Vier Jahre zuvor, im Herbst 1800, war er nach Paris gekommen und betrieb im Norden der Stadt eine Notendruckerei mit Verlag und Musikalienhandlung. Der Brief fällt in die Zeit der Abfassung des *Cours complet d'Harmonie et de Composition*, der um diese Zeit etwa zur Hälfte vorlag. Eine eifrige Verlegertätigkeit trat damals zu den theoretischen Untersuchungen hinzu. De la Bouïsse, an den der Brief gerichtet ist, war ein weniger bekannter Textdichter. Bereits 1803 hatte Momigny einen Text von ihm vertont. Es ist die Romanze *La vengeance de l'amour*. Eine persönliche Bekanntschaft scheint bis zu dem Briefdatum nicht bestanden zu haben. Vermutlich hatte de la Bouïsse von der erwähnten Vertonung erfahren und daraufhin weitere Texte an Momigny gesandt. Die Schrift ist weniger sorgfältig als in dem sieben Jahre zuvor in Lyon geschriebenen Brief. Weniger zierlich, flüchtiger, kann vielleicht eine gewisse Lebenshast herausgelesen werden. Die Schriftzüge muten sachlicher, realistischer, in gewisser Weise auch reifer an als im älteren Brief. Die charakteristischen Merkmale sind aber dieselben:

A Monsieur / Monsieur Auguste De la Bouïsse / rue de Béarne Hôtel de France / faubourg St. Germain No 629. / Paris / Monsieur, / Je n'ai reçu qu'avant hier soir, votre aimable lettre et vos jolis couplets. Je me proposais d'avoir l'honneur de vous voir aujourd'hui, mais des affaires sont venues déranger ce projet qui flattait mon cœur. Comme je n'ai pas l'avantage d'être votre voisin, je vous prie d'avoir la bonté de me mander quelles sont les heures où l'on vous trouve chez vous. / Il n'est pas surprenant que vous n'avez pas vu mon Magasin sur le boulevard du temple puisqu'il est situé boulevard Montmartre no 31 presque en face de la rue Montmartre, a gauche, avant d'entrer dans le faubourg; mais il est bien fâcheux pour moi que cela ait retardé le plaisir que j'aurai à faire votre connaissance. / Déjà votre ame votre génie me sont connus. J'ai lu avec bien de l'intérêt plusieurs pièces de vers que vous avez fait insérer au Mercure de France. Je m'occuperai de vos couplets sur le mot et la chose, au premier moment de loisir dont je pourrai disposer. Je suis en attendant le moment désiré de vous assurer de mon zèle et de mon dévouement, / Monsieur / votre très affectionné / serviteur De Momigny / Paris ce Samedi 27 avril 1805.

[Von anderer Hand:] Jérôme-Jos. Momigny / né à Philippeville en 1766 / musicien et compositeur / distingué en même temps / écrivain politique.

(Deutsche Staatsbibliothek, Berlin. Sign.: Mus. ep. J. J. Momigny 1 M. 1916. 568.)

Ein Brief vom 24. August 1818 (Poststempel) ist an Roquefort gerichtet. Momigny stand im 56. Lebensjahr. Mit der Herausgabe des zweiten Bandes der *Encyclopédie méthodique* bewältigte er seit fünf Jahren ein immenses Arbeitspensum. Die Edition des Werkes stand um die Zeit des Briefdatums kurz vor dem Abschluß. Nach dem Inhalt zu schließen verband ihn mit Roquefort eine engere Freundschaft. Mit seinem vollen Namen Jean-Baptiste-Bonaventure Roquefort-Flaméricourt, war er ein um fünfzehn Jahre jüngerer, aus Mons im Hennegau gebürtiger Landsmann Momignys. 1804 hatte er in Paris mit Fétis zusammen an einer Musikzeitschrift gearbeitet, die aber nach wenigen Nummern ihr Erscheinen einstellen mußte. Er war dann langjähriger Musikkritiker am *Moniteur universel*. Momigny hatte ihn als Mitarbeiter für die *Encyclopédie méthodique* gewonnen. Die Schrift ist nach wie vor charakteristisch. Beim Namenszug fällt auf, daß seine Formen einfacher geworden sind. Die schwungvollen Auslaufbögen, welche die beiden vorausgehenden Briefe aufweisen, sind hier auf einen nur leicht gebogenen Strich reduziert. Dennoch hat das Schriftbild starke Ähnlichkeit mit dem ersten Brief:

[Poststempel: 24 Août 1818] / A Monsieur / Monsieur Roquefort: homme — / — de lettres, rue Du Colombier / N° 18 Faub. g. à Paris. / Seriez-vous malade, Mon cher ami, que vous ne nous donnez aucun signe de vie? Vous avez eu la cruauté de nous priver trois lundis de suite du plaisir de vous avoir à dîner, et nous avez fait vous attendre en vain jusqu'à cinq heures trois quarts, quoique je sois passé plusieurs fois chez vous pour vous rappeler vos engagements. Veuillez bien me dire ce qu'il vous est arrivé, car me présenter toujours chez vous pour entendre dire à votre portière que vous êtes sorti à six heures et demi du matin, cela n'est pas très satisfaisant. Elle m'a raconté qu vous aviez eu une indigestion la dernière fois que j'allai savoir de vos nouvelles, et que c'était pour cela qu'elle ne m'avait pas laissé monter quoique vous y fussiez. Je ne vois pas cependant quel mal vous aurait fait la visite d'un ami. La seconde fois je forçai la consigne et ne pûs vous éveiller ni me faire entendre. Je respecte votre tems et votre travail; mais il me semble que sachant bien que mes visites sont de trois minutes, vous devriez me distinguer des importuns auxquels vous êtes forcé de fermer votre porte. Dites-moi quel jour vous viendrez réparer vos fautes en dînant avec nous. Si vous étiez indisposé, faites le moi savoir afin que j'aïlle vous voir et vous consoler, si toute fois mon amitié vous est agréable. / De Momigny. (Paris, Bibliothèque Nationale, fonds du Conservatoire, Let. Autogr. De Momigny, N° 2.)

Drei Jahre nach Beendigung des Musikteils der *Encyclopédie méthodique* machte Momigny — jetzt ein angehender Sechziger — durch die Herausgabe von *La seule vraie théorie de la musique* erneut den Versuch, die Öffentlichkeit auf seine Arbeiten aufmerksam zu machen. Ein Brief aus dieser Zeit datiert vom 20. Oktober 1821 und ist an den Intendanten der Menus plaisirs des Königs gerichtet. Wie daraus hervorgeht, war er bereits zuvor bei der Intendanz persönlich vorstellig geworden. Der Baron, an den der Brief gerichtet ist, war François-Marie-Mierre-Rouillet, Baron de la Bouillierie. Die genannte Intendanz nannte sich 1821 Intendance des Théâtres royaux, des Fêtes et Cérémonies. Sie war durch königliche Order vom 13. Februar 1816 geschaffen worden; die Ecole royale de musique unterstand ihr. Nach den einleitenden langen Höflichkeitserweisen erfahren wir den Zweck des Besuchs bei dem Intendanten. Momigny bittet um die Erlaubnis, in einer Lesung im Conservatoire seine Theorien darlegen zu dürfen. Man muß hier wissen, daß er seit mehr

als eineinhalb Jahrzehnte auf ein definitives Gutachten von der Klasse der Schönen Künste des Institut de France wartete. Die Schriftzüge, kalligraphisch schön wie eh und je, zeugen von ungebrochener Kraft des sich dem Greisenalter nähernden Schreibers:

A son Excellence Monsieur l'Intendant des Menus plaisirs du roi. / Monsieur Le Baron, / En me recevant avec une bonté honorable, et en daignant m'accorder avec une grâce infinie plus que je ne songeais à demander, vous avez ouvert mon cœur à un sentiment délicieux que je brûle de vous exprimer. Ma reconnaissance est telle, Monsieur le Baron, que je perdrais désormais toute mon estime, si je ne me vouais sans réserve à l'honneur de votre règne, comme je le fus et le serai toujours à celui de la justice et de la vérité. / L'Empire immédiat des Arts, vu du bon côté, est le plus aimable et le plus beau. Dans cet empire charmant, je n'y serai pas votre valet; je ne le serais pas de Dieu le père, mais je vous y donnerai constamment des preuves de ma fidélité, et vous y servirai de tout mon cœur et de tout mon savoir, comme un bon soldat sert son roi, ou son colonel, de tout son courage et de tout son fusil. / Daigner m'admettre à professer à l'Ecole royale de Musique les vérités importantes et nouvelles que j'ai conquises, ce n'est pas seulement faire un acte de bonté envers moi et hâter l'heure de la justice; c'est encore en faire un de sagesse; les vérités ne pouvant être, sans scandale, en opposition et dans un état d'agression avec tel enseignement public que ce soit, sans diminuer le respect que l'on doit à l'autorité, pour le maintien de l'ordre et la félicité générale. C'est ce que vous comprenez beaucoup mieux que moi, Monsieur le Baron, et ce qui justifie et fait applaudir en vous le choix du Roi par tous ceux qui savent vous rendre l'hommage qui vous dû. Puissé-je être à portée de vous montrer toute la pureté de mon ame et l'étendue de mon zèle, et vous convaincre que je suis très respectueusement. / Monsieur Le Baron, / Le plus reconnaissant de tous ceux / que vous avez obligés. / De Momigny. / Boulevard Poissonnière n° 20. / Le 20 octobre 1821.

(Paris, Bibliothèque Nationale, fonds du Conservatoire. Let. Autogr. De Momigny, N° 3.)

Ein Brief an den Generalintendanten des Königlichen Hauses mit dem Eingangsstempel der Intendanz vom 26. Februar 1829 stammt nicht von Momignys Hand. Die Sorge um den täglichen Lebensunterhalt, bis dahin nie und nirgends Gegenstand irgendwelcher Äußerungen Momignys, tritt plötzlich wie ein Gespenst in den Vordergrund. Die Ursache ist verständlich genug: hatte er in Paris dank seinem gut geführten Verlagshaus zeitlebens in wirtschaftlicher Unabhängigkeit gelebt, so stellte sich, nachdem er es verkauft hatte, die Bezahlung aber ausblieb, die Not ein, die sein Alter überschattet. Aus dem Brief spricht neben der wirtschaftlichen Notlage der ganze Kummer, den Momigny angesichts der geringen Resonanz seines musikästhetischen Werkes empfindet. Nunmehr 77 Jahre alt, schwinden ihm, der von der Richtigkeit seiner Lehre stets überzeugt war, allmählich Mut und Hoffnung.

[Eingangsstempel:] (INTCE GENLE DE LA MAISON DU ROI / 26 Février 1829 / CABINET PARTICULIER) / A Monsieur l'Intendant général / de la Maison du roi. / Jérôme De Momigny, Père de deux ex-gardes du Corps; l'un de Louis XVIII, l'autre de Monsieur; Compositeur de beaucoup d'œuvres des Musique, pianiste-improvisateur a fait il y a vingt ans un Cours complet d'harmonie et de composition en 3 vol. in 8°. Ensuite la 2<sup>e</sup>. Partie du Dictionnaire de Musique de l'encyclopédie par ordre de matières; et enfin la seule vraie théorie de la Musique. Il est maintenant devant la section de Musique de l'Institut, demandant justice par l'entremise du Ministère de l'Intérieur pour la vraie doctrine



28

Lyon le 11 Mai au 6.

Je ne puis vous exprimer, Monsieur, combien je suis flatté de l'intéressante association que vous daigniez me proposer. Lorsque que mes talents et mon cœur y gagneront également, je l'accepte avec la plus grande plaisir, je dirai même avec reconnaissance. Je ne puis recevoir ainsi les éloges que vous donnez avec amour, dont je n'ai fait que la moitié, je compte donc sur celui des paroles les plus basses, au moins, de vos honnêtes écrivains; et je regarde encore la plus grande partie de celle, qui n'est due qu'à l'indulgence, compagnie de vos mérites, et particulièrement de votre.

Vous n'avez rien à désirer, Monsieur, sur la Stelle. Nosse littérature chez vous, comme dans Virgile même, offre sensibilité, votre sensible génie vous en fournira l'abondamment; et ce sont ma conviction la lecture de vos charmants ouvrages.

Malgré vos obligeantes invitations, je ne vous envoie ni vers, ni Poésies, sans l'espoir que nous aurons l'avantage de vous servir sans peu de jours. J'espère, Monsieur, que vos amables bontés me feront l'honneur de venir descendre chez moi, où nous combinerons ensemble les moyens de remplir vos vœux.

Je vous prie de m'envoyer le journal de vos lectures, malgré que je sois accablé de vers, je pense que vous pourrez en tirer parti. C'est plus une lettre, Monsieur, que vous attendez, c'est vous même, et c'est dans la plus vive impatience de vous embrasser que je demeure le plus sûr, mais le plus possible de vos confidences en Apollon. *Momigny*

M. Momigny de son côté à votre service vous fait les complimens les plus respectueux.



Das älteste erhaltene Schriftstück Momignys: Brief vom 30. Mai 1798.



de la Musique qu'il a découverte, qu'il expose dans un nouveau manuscrit et dont il demande l'adoption. On aime tant la science qu'il craint que ses découvertes ne le conduisent au tombeau, abreuvé de chagrin et mourant de faim, si quelque homme honnête et puissant ne vient à son secours pour l'étayer dans ses justes réclamations. La protection si honorable et si bienfaisante de Monseigneur l'Intendant général de la Maison du Roi préviendrait le naufrage dont il est menacé, mais comment se faire connaître à lui comme talent et convaincre, Monseigneur, que ce qui aurait peut être conduit tout autre que Mr De Momigny aux honneurs et à la fortune l'a ruiné et fait éloigné de tout? Il peut compter sur une gloire posthume, mais ce n'est pas avec cela qu'on pourvoit aux nécessités de la vie, et qu'on paie ce qu'on doit de son vivant.

Dix siècles auraient pu s'écouler avant de trouver les vérités importantes qu'il a découvertes; mais qu'est ce que cela fait à la rivalité? Il l'importune d'une lumière soudaine, dont elle se passait, et qu'elle ne veut pas laisser se propager. Depuis vingt ans, le silence de cette rivalité et ses autres moyens sont parvenus à tenir la lumière cachée sous le boisseau. En faut-il davantage pour perdre un homme? Rebuté vingt fois par les difficultés qu'il y a à surmonter pour obtenir justice. Mr De Momigny a renoncé aux poursuites tout le tems qu'il a pu se passer de leur résultat, mais ruiné de toutes les manières, il est forcé de s'adresser à l'autorité qui sera paternelle pour lui, si elle daigne entendre ses réclamations, car tout ne doit pas être institué et si bien calculé que l'homme de bien et de génie soit inévitablement perdu. Un poème pour Feydeau ou pour l'opéra, dont il pourrait avec succès faire la Musique appuierait sa doctrine et le tirerait des embarras qu'il éprouve, mais sans protection on est partout repoussé, ou l'on vous demande quels sont vos succès et non quel est votre talent, et les résistances dont on est la victime. / De Momigny Boulevard Poissonnière / N° 20. / Paris le 25 février 1829.

*(Paris, Bibliothèque Nationale, fonds du Conservatoire; Let. Autogr., De Momigny, N° 4.)*